



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**C.L.E.A. - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DE SPECTACLES AVEC
L'ASSOCIATION BA ZIQUE**

Considérant que le Contrat Local d'Education Artistique (C.L.E.A.) vise à sensibiliser les enfants et les jeunes de 3 à 25 ans à l'art contemporain par la mise en place de résidences d'artistes chargés d'aller à leur rencontre dans les établissements scolaires, des structures du hors-temps scolaire, ainsi que celles accueillant des enfants en situation de handicap,

Considérant que dans le cadre du projet de territoire voté le 8 décembre 2022, la Communauté d'agglomération souhaite garantir le « bien-vivre ensemble » en garantissant l'accès à l'offre et à la pratique culturelles sur le territoire, notamment par la poursuite du C.L.E.A.

Considérant que dans le cadre du C.L.E.A. 2023-2024, Møh, musicien et chanteur, représenté par l'association BA ZIQUE est accueilli en résidence pour aller à la rencontre des enfants et des jeunes du territoire,

Considérant que pour compléter ce travail de sensibilisation à travers des ateliers, il est judicieux d'amener le jeunes public à découvrir également le travail de l'artiste à travers ses créations,

Considérant que deux représentations du spectacle « SPLASH ! » auront lieu avec les élèves de CP et de maternelle de l'école primaire Goscinny située à Divion (62460), rue Pierre Bachelet, le 11 décembre 2023 en présence de l'artiste Møh,

Considérant qu'en application de l'article R 2122-3 3° du code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de prestations artistiques avec l'association BA ZIQUE, dont le siège social se situe à Tourcoing (59200) au 100 rue Gabriel Péri, ayant pour objet deux représentations du spectacle « SPLASH ! » à Divion, le 11 décembre 2023, et ce pour un montant de 3 119,64 € TTC,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un contrat de prestations artistiques avec l'association BA ZIQUE, dont le siège social se situe à Tourcoing (59200) au 100 rue Gabriel Péri, ayant pour objet deux représentations de « SPLASH ! », spectacle jeune public, le 11 décembre 2023 pour les élèves de

maternelles et CP de l'école Gosciny située à Divion (62460), rue Pierre Bachelet, en présence de l'artiste Moh et ce pour un montant de 3 119,64 € TTC.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ...1.2.DEC. 2023

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **13 DEC. 2023**

Et de la publication le : **13 DEC. 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien